



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIVIERE
SEANCE DU VENDREDI 12 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : Le 08/03/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vendredi 12 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Loïc OGER,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur Olivier ANDRIEUX,
- Monsieur Jérémy FAUCON,
- Madame Apolline GUILLAUME,
- Monsieur Vincent ZIOLKOWSKI,
- Monsieur Gilles SECQ,
- Monsieur Grégory VASSAUX,
- Madame Marie-Paule LEROY,
- Monsieur Jean-Claude DESAILLY
- Monsieur Julien KULAS

Était absente excusée :

- Madame Christine Debal donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Desailly

Est nommé secrétaire administratif Monsieur Florent HOEL.

Aucune objection n'est formulée à la lecture du compte rendu du vendredi 29 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition l'enregistrement audio du conseil municipal sur le site internet de la commune du fait du contexte sanitaire actuel. Il précise que des éléments peuvent être coupés en cas de sujet justifiant le huis clos.

Monsieur Vincent Ziolkowski précise que le site internet a un stockage limité. Monsieur Olivier Andrieux ajoute qu'au moins le dernier enregistrement sera disponible.

Monsieur Loïc Oger propose de stocker l'enregistrement sur un disque dur externe et de permettre l'accessibilité de celui-ci en Mairie.

Monsieur le Maire propose également, qu'au vu de la mise à disposition des enregistrements, que les comptes-rendus prennent des formes plus synthétiques. Les débats détaillés étant dans l'enregistrement.

Monsieur Gilles Secq émet des réserves, notamment sur un potentiel échec de l'enregistrement et de la difficulté à identifier les élus lors des prises de parole.

Monsieur Julien Kulas indique qu'il y aura une différence dans l'accessibilité de l'information.

Monsieur le Maire lui répond que l'enregistrement sera disponible en Mairie et Monsieur Ziolkowski ajoute qu'il est possible de prévoir une borne en Mairie pour les personnes n'ayant pas d'internet.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le compte-rendu prenne la forme d'un verbatim, mais tient néanmoins à ce que les débats soient relatés le plus fidèlement possible. Cette volonté entraîne un temps de travail important pour la rédaction des comptes-rendus.

Monsieur Gilles Secq répond qu'un verbatim est très chronophage, il est satisfait des comptes-rendus actuels et craint qu'un compte-rendu synthétique entraîne une perte de l'information.

Monsieur le Maire propose un essai de compte-rendu synthétique avec une mise à disposition de l'enregistrement audio.

1. Extension du cimetière

Monsieur Alain Contart indique au conseil qu'il reste 2 concessions de libre au cimetière et qu'il est urgent d'étendre celui-ci. Il évoque le mail envoyé aux élus et précise que l'extension sera effectuée par les agents du service technique dans les semaines à venir. Il précise qu'il y aura 45 à 50 nouvelles concessions dans l'extension. Cette extension se fera sur la parcelle communale à côté du cimetière.

Monsieur le Maire précise que la partie basse sera réservée au colombarium.

Monsieur Jérémy Faucon interroge Monsieur Alain Contart sur l'extension du colombarium et la suite donnée à la procédure de reprise des concessions. Monsieur Alain Contart lui répond qu'un rendez-vous est fixé avec la société SBT Colombarium ce lundi 15 mars qui apportera des réponses à ces deux interrogations.

Monsieur Jean-Claude Desailly s'interroge sur le coût de cette opération et de l'implication de la CUA. Monsieur le Maire indique cette extension est prise en charge en totalité par la CUA.

2. Demande de participation financière au séjour pédagogique pour un élève scolarisé à Beaumetz-les-Loges

Monsieur Loïc Oger présente le courrier de la commune de Beaumetz-les-loges concernant la demande de participation financière au séjour pédagogique pour un élève scolarisé au sein de leur école et habitant Rivière. Le montant de la participation s'élèverait à 60€. Monsieur Oger rappelle le fonctionnement de la commune de Rivière au sujet des élèves extérieurs : la commune ne demande aucune participation financière aux autres communes, elle finance les transports scolaires et la coopérative scolaire finance les entrées aux différentes sorties.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Loïc Oger et souhaite que la commune poursuive ce mode de fonctionnement.

Le conseil municipal vote contre la demande de participation financière.

14 pour 1 abstention

3. Délibération pour la modification du PLUi

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

I. CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DELIBERATION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre des six communes de Basseux, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière, ayant intégré la Communauté Urbaine d'Arras le 1^{er} janvier 2017, a été approuvé le 13 février 2020 (PLUi à 6). Il a suivi de quelques mois l'approbation du PLUi des 39 communes déjà membres de la CUA avant 2017.

Certaines communes couvertes par ces deux PLUi ont sollicité la Communauté Urbaine d'Arras dans le but de faire modifier les documents. Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été soulevées par les services de la Communauté Urbaine d'Arras.

Une note présente le contenu de la modification du PLUi à 6 et justifie le choix de la procédure et les changements apportés.

Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté du Président de la Communauté urbaine d'Arras de mise à l'enquête publique de cette première modification du PLUi à 6 de la CUA et constituera un additif au rapport de présentation du PLUi après la délibération d'approbation.

Les deux PLUi, à 39 et à 6 communes, de la CUA font donc simultanément l'objet d'une procédure de modification ; d'ailleurs, un certain nombre de points justifiant cette procédure et présentés dans la suite de la note concernent les deux PLUi de façon identique.

Les objets de l'évolution du PLUI de la CUA portant essentiellement sur la modification d'erreurs matérielles, de quelques évolutions mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique (suppression emplacements réservés), des mises à jour de données (IOD, SUP, cadastre...) et répondant à ces quatre conditions, la procédure de modification utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

II. OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLUI

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur le Règlement (pièces écrite et graphique), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le rapport de présentation (présente notice valant additif au rapport de présentation) ainsi que sur certaines pièces des Annexes.

1) Corrections relevant d'erreurs matérielles constatées dans le PLUI.

Parmi ces corrections d'erreurs matérielles, un certain nombre relève de la pure forme du dossier. Ces modifications, envisagées pour participer à la clarté et la justesse du document, sont les suivantes :

- Dispositions générales du règlement applicables à certains travaux : la correction présentée en page 13 de la notice concerne des dispositions indépendantes au PLUI.
- Préambule de la zone N : retrait des vocations « touristique et d'hébergement » du fait de leur interdiction aux articles 1 et 2 de la zone N et de ses sous-secteurs
- Règlement – Article 6 des zones UJ et 1AUA
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une meilleure clarté dans l'ordre des dispositions réglementaires
- Règlement - Article 11-1 de toutes les zones : suppression d'une préposition inutile
- Règlement - Article 12-2 et 12-3 : inversion de ces 2 sous-articles pour les zones UE et N pour respecter la structure de l'article 12 des autres zones
- Règlement - Article 12-3 des zones U (12-1-1-a de la zone UE) : prise en compte de l'évolution des catégories de destination du sol
- OAP de Boiry-St-Martin : bon report du périmètre de la zone 1AUa3/OAP sectorielle sur le plan de l'OAP communale
- OAP de Ransart : retrait d'une photographie qui prête à confusion
- Plans des SUP : correction de l'inversion des I3 et I4.

A l'inverse, d'autres modifications envisagées pour corriger des erreurs matérielles identifiées dans le PLUI concernent des dispositions, de fond, du PLUI. Elles sont les suivantes :

- Rapport de Présentation : retrait des mentions relatives aux documents qui n'étaient déjà plus en vigueur au moment de l'approbation du PLUI en février 2020
- Règlement - Article 8 de la zone UJ : la modification vise à préciser les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Règlement - Article 12 de la zone UJ : il s'agit ici de fixer une norme de stationnement pour les nouvelles constructions autorisées en zone UJ
- Tome 2 du Règlement - Réintégration des fiches de présentation des éléments de patrimoine bâti à protéger
- Cohérence des identifiants de ces éléments de patrimoine bâti entre fiches descriptives et règlement graphique

- Plans de zonage - Superposition des points identifiant ces éléments de patrimoine bâti au-dessus des figurés représentant le bâti
- Plan de zonage - Mise en adéquation du périmètre de la zone 1AUa3 de Ransart sur le plan de zonage, par rapport au périmètre du projet résidentiel tel que présenté à l'OAP de Ransart

Qu'elles concernent le fond ou la forme du dossier du PLUi, l'ensemble des modifications vient faciliter la compréhension du raisonnement de planification territoriale dont rend compte le PLUi.

2) Modifications concernant également la seule forme du PLUi, sans toutefois relever d'erreurs matérielles constatées ; ces modifications ne remettent pas en cause le projet du PLUi, le « fond » du document, mais sont envisagées dans le cadre de la procédure de Modification pour améliorer la prise en compte des dispositions du PLUi auprès des porteurs de projet ou encore pour faciliter l'instruction. Il s'agit des points suivants :

- Tome 2 du Règlement - Intégration de cartes communales situant les éléments de patrimoine bâti à protéger
- Plans de zonage - Mise à jour des données de cadastre
- Plans des SUP - Agglomération des AC1 et non superposition
- Plans des SUP - Mise à jour de la servitude I5
- Liste des IOD - Mise à jour des ATB (intégration de l'arrêté du 18/11/2019)
- Mise à jour de la délibération d'application de la Taxe d'Aménagement

3) Modification concernant des ajouts de précisions et des gains de souplesse favorables à la bonne mise en application des dispositions du PLUi, sans incidence négative sur l'environnement. Les modifications de ce type sont les suivantes :

- Règlement - Article 7 des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une souplesse apportée dans l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives
- Règlement - Article 9-1 de toutes les zones relatif aux matériaux de qualité
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une souplesse des dispositions relatives aux clôtures
- Règlement - Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements en accession sociale :
- Règlement - Article 12-2 des zones UA, UC et 1AUA concernant les points de recharge des véhicules électriques ou hybrides :

En conclusion, au regard des différents points d'amélioration du PLUi des 6 communes, qui justifient la première Modification du dossier approuvé et qui sont présentés en détail dans la notice,

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification profonde n'a lieu, auquel cas une révision aurait été nécessaire.

Monsieur Jean-Claude Desailly regrette le manque d'information auprès des habitants.

Monsieur le Maire lui précise que l'affichage de l'enquête publique fut respecté et que cette enquête a fait l'objet de deux articles dans la presse.

Monsieur Gilles Secq indique qu'il n'a pas eu assez de temps pour analyser les changements engendrés par cette modification et qu'il serait incapable de relater, avec précision, ceux-ci si un habitant l'interrogeait.

Monsieur le Maire précise que l'avis du conseil municipal porte sur la démarche et non le fond de la modification. Un avis sera donné sur le contenu après l'enquête. Il précise que cet avis est dans le cadre du fonctionnement normal de l'enquête.

Monsieur Jérémy Faucon s'interroge sur le fait de demander un avis au conseil municipal sur la procédure d'enquête publique alors que cette même procédure est déjà en cours.

Monsieur Jean-Claude Desailly précise qu'un avis défavorable bloque l'ensemble de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras sur le territoire de 6 communes,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à 14 pour et 1 abstention sur le projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras (6 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme,

PROCEDE à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie,

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

4. Demande d'aide dans le cadre du « 4L Trophy »

Monsieur Loïc Oger présente la demande d'aide de l'association afric4L qui a pour projet la participation à la 25^{ème} édition du 4L trophy. Monsieur Oger rappelle que ce raid a un objectif humanitaire et que le président est riviérois.

Monsieur Julien Kulas et Monsieur Jean-Claude Desailly propose que l'association sollicite les entreprises du village et la CUA. Ils ajoutent qu'il serait possible de diffuser cette initiative sur le site internet.

Monsieur Loïc Oger complète en proposant de donner un espace sur le site pour un reportage de l'aventure. Il précise que l'aide peut être apportée sous différentes formes, que ce soit par un don de matériel ou par une aide financière.

Monsieur Olivier Andrieux propose d'inclure cette démarche dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer la somme de 200€.

Le conseil vote pour à l'unanimité pour l'attribution d'un don de 200€ à l'association afric4L.

5. Rythme scolaire

Monsieur Loïc Oger informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rythme scolaire. En effet la dérogation demandée pour un passage à 4 jours est valable 3 ans. Il précise que la réglementation est à 4,5 jours, la semaine de 4 jours est une dérogation.

Il indique qu'un retour au 4,5 jours nécessiterait la mise à disposition d'un agent communal pour les temps d'activité périscolaires.

Il continue en précisant que l'avis du conseil d'école et celui du conseil municipal doivent être concordant. Le conseil d'école du 9 mars a donné un avis favorable au maintien de 4 jours.

Monsieur le Maire précise que la grande majorité des communes est à 4 jours.

Monsieur Loïc Oger informe aussi le conseil de la possibilité pour les parents de bénéficier de l'accueil du centre de loisir le mercredi matin.

Monsieur Gilles Secq remarque que le débat se concentre sur l'impact sur les parents et non sur l'intérêt des enfants. Les TAP sont un plus lorsqu'ils sont qualitatifs et encadrés par du personnel compétent. Cependant, les villes ont plus de facilité pour mettre en œuvre ces TAP, contrairement aux communes rurales.

Monsieur Jérémy Faucon fait remarquer que les familles sont maintenant organisées avec le rythme à 4 jours et qu'il serait dommage de priver les enfants des activités qu'ils ont choisies le mercredi matin pour leur proposer à la place un vendredi après-midi sous forme de garderie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le maintien de l'école à 4 jours.

6. Demande de subvention FARDA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention concerne le changement des 11 fenêtres de l'école. Ce sujet avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal datant du 14 janvier 2021 lors de la demande de subvention DSIL.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander une subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite les subventions du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, le FARDA, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est encore possible de s'inscrire à la formation « gestion des incivilités » dispensée par la gendarmerie.
- Monsieur Alain Contart indique que la ducasse de cette année aura lieu le 5 et 6 juin. Monsieur le Maire précise que cette ducasse devrait être composée d'un petit manège et d'un stand de tir. Les forains retenus sont DEWIMILLE et LOISEL. Il continue en précisant qu'aucune festivité en salle n'est prévu en raison du contexte sanitaire.

Monsieur Julien Kulas soumet l'idée d'organiser une brocante simultanément. Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher du groupe de travail, composé de Monsieur Alain Contart et Madame Marie-Paule Leroy, pour redonner une dynamique autour de la ducasse.

- Monsieur le Maire précise qu'initialement l'opération « Nettoyage de Printemps » était prévue un samedi, en raison du confinement, il est nécessaire de changer. Monsieur Alain Contart propose de l'organiser la semaine ou le week-end mais pour une heure seulement. Monsieur Grégory Vassaux et Monsieur Vincent Ziolkowski lui précisent que les sorties autorisées le week-end sont une exception. Monsieur Gilles Secq regrette que ce changement va impacter l'idée même de l'opération, à savoir l'esprit de convivialité et le cadre festif de l'action. Monsieur le Maire regrette aussi cette situation, mais ne souhaite pas abandonner l'opération, il propose de solliciter les associations, d'impliquer l'école et les enfants. Il propose aussi que les personnes ramènent les déchets récoltés à la mairie et prennent des photos.

Monsieur Jérémy Faucon s'interroge sur l'utilité de demander aux gens de ramener les sacs à la mairie et si l'objectif était un éventuel pesage..

Monsieur Gilles Secq propose de le décaler.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain Contart lui précisent que l'herbe et les orties rendront plus difficile la collecte des déchets et que les week-ends suivants sont consacrés à d'autres événements.

Monsieur le Maire propose que cette action soit menée uniquement la semaine avec des groupes de 6 personnes maximum et que les élus contribuent à cette démarche également.

Monsieur Jérémy Faucon précise à cet égard « Les élus disponibles en semaine »

Madame Marie-Paule Leroy indique que la société LECLERC a pourvu la commune de sacs, gants et des gilets.

Monsieur le Maire souhaite que le groupe de travail se réunisse début de semaine prochaine. Aucun avis contraire n'est formulé pour poursuivre cette action.

- Monsieur Alain Contart indique au Conseil Municipal que la fibre est installée à la Mairie.
- Madame Brigitte Grenier indique au Conseil Municipal qu'elle a distribué un flyer aux personnes de 75 ans et plus pour les aider à s'inscrire dans le cadre de la vaccination. En cas de difficulté pour se déplacer, les personnes pourront joindre la Mairie pour trouver une solution.
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 19 mars et sera essentiellement consacré au sujet des Ressources Humaines.
- Monsieur le Maire indique au conseil que le conseil municipal consacré au budget est prévu le 2 avril. Une commission budget se réunira le 26 mars à 19h.

Monsieur Gilles Secq s'étonne que la décision de stopper l'éclairage public à 22h ait été prise hors conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la diminution du temps d'éclairage avait été proposée et avait fait l'objet d'une consultation des habitants via le bulletin municipal. Les retours avaient été donnés dans le dernier bulletin. Monsieur Gilles Secq pose la question du nombre de retours. Monsieur le Maire reconnaît que ce sujet aurait dû être débattu en conseil municipal, en plus des discussions via la plateforme FRAMAVOX.

- Monsieur Gilles Secq souhaite que l'ordre du jour des prochains conseils municipaux profite d'une plus grande publicité en étant diffusé sur le site de la mairie. Monsieur Olivier Andrieux propose de mettre la convocation sur le site internet dès réception par les conseiller(e)s.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, les débats sont clos.

La séance est levée à 21h32.

Remarque :

L'ensemble des signatures des conseillers municipaux approuvant ce compte-rendu a été volontairement masqué pour la diffusion en version électronique. La version officielle est disponible en mairie sur simple demande.